

PRESENTATION DE LA PROCEDURE

MENTION DES TEXTES QUI REGISSENT L'ENQUETE

La procédure suivie pour la présente révision du Plan local d'urbanisme est notamment régie par les articles L.153-11 et suivants et R123-1 et suivants.

En application des articles L. 153-19 et 153-20, le projet de plan local d'urbanisme arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre Ier du code de l'environnement par le maire. L'enquête publique est donc régie notamment par les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants du code de l'environnement.

FAÇON DONT L'ENQUETE S'INSERE DANS LA PROCEDURE

Les étapes successives de la procédure sont:

1. **Délibération du Conseil municipal en date du 24 septembre 2014** prescrivant la révision du plan local d'urbanisme et fixant les modalités de la concertation
2. **Débat du Conseil municipal le 22 juin 2016** portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
3. **Débat du Conseil de territoire le 28 juin 2016** portant sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables
4. **Réunions d'examen conjoint** avec les Personnes publiques associées et les Personnes publiques consultées tenue en mairie **le 12 mai 2016 et le 7 novembre 2016**
5. **Décision de l'autorité environnementale en date du 10 novembre 2016** décidant de soumettre la révision du PLU à évaluation environnementale
6. **Recours contre la décision de l'autorité environnementale en date du 25 novembre 2016**
7. **Délibération du Conseil municipal en date du 16 novembre 2016** donnant un avis favorable à l'arrêt du projet de révision du Plan local d'urbanisme par le Conseil de territoire et à ce qu'il tire le bilan de la concertation
8. **Délibération du Conseil de territoire en date du 13 décembre 2016** arrêtant le projet de révision du Plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
9. **Décision de maintien de la décision initiale de l'autorité environnementale 19 janvier 2017**
10. **Réalisation des l'évaluation environnementale**
11. **Délibération du Conseil de territoire en date du 27 juin 2017** arrêtant le projet de révision du Plan local d'urbanisme et tirant le bilan de la concertation,
12. **Transmission** du projet de révision aux personnes publiques associées et consultées **le 02 Aout 2017**
13. **Saisie** par la Commune de la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) ; le projet a été présenté en séance du **6 octobre 2017**
14. **Arrêté du Président de l'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre en date du 27 octobre 2017** prescrivant l'enquête publique
15. **Délibération du Conseil municipal** donnant un avis favorable à l'approbation de la révision du Plan local d'urbanisme par le Conseil de territoire, **prévue en février 2018**
16. **Délibération du Conseil de territoire** approuvant la révision du Plan local d'urbanisme, prévue en février **2018**

AUTORITES COMPETENTES ET DECISIONS POUVANT ETRE ADOPTEES AU TERME DE LA PROCEDURE

La décision d'approbation de la révision du Plan local d'urbanisme revient à l'établissement public de territoire Grand Orly Seine Bièvre après la fin de l'enquête publique.

Cette délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

En application de l'article L153-24 du code de l'urbanisme, lorsque le plan local d'urbanisme porte sur un territoire qui n'est pas couvert par un schéma de cohérence territoriale approuvé il est publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L. 2131-1 et L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Il devient exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission à l'autorité administrative compétente de l'Etat.